Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2023-2024

Année universitaire : 2023-2024

Composante : UFR Pharmacie

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **Mycologie environnementale et pratique à l'officine**

Type de formation : Diplôme inter universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : Université Lyon

Responsable pédagogique : **Pr Bello Mouhamadou**

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		25
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

☒ Niveau III (DEUG, BTS, DUT, DEUST)

☒ Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, M1

☒ Niveau I (Master 2, DE, DESS, Diplôme d'ingénieur, Doctorat, HDR)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Identifier les principales espèces comestibles, toxiques et mortelles

- Connaître l'habitat des champignons

- Pouvoir expertiser les cueillettes

- Identifier les syndromes liés à des intoxications par des champignons

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Doctorat, Ingénieurs, Membres de sociétés mycologiques

2.2 Conditions d'admission

Sur dossier ;

Pharmaciens

Préparateurs en Pharmacie

Médecins

Membres de Sociétés Mycologiques (min 1 an)

Personnels de l'ONF

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à octobre 2 sessions par an

Durée de la formation : 2 ans

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 120h

1ère année : 60 h

CM : 30h ; TP : 23h Sorties de terrain : 7h

2ème année : 60 h

CM : 22h ; TP : 15h Sorties de terrain : 16h

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Enseignements organisés en 4 modules

- Module 1 : Russulales / Agaricales / Boletales

- Module 2 : Agaricales

- Module 3 : Russulales / Agaricales

- Module 4 : Ascomycètes / Aphyllophorales

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : non

Rapport de stage : non

Projets tuteurés : non

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Présence obligatoire

- Contrôles de connaissances à la fin de chaque session : 50% de la note finale

- Examen terminal pratique : 50% de la note finale

Absences aux examens :

En cas d'absence justifier au contrôle de connaissances un examen de rattrapage dans la mesure du possible dans le cas contraire le responsable neutralise la note.

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys : fin octobre

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Validation (minimum 10/20) de l'ensemble des notes (CC et note examen terminal)

Article 7 : Redoublement :

Redoublement non autorisé

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 900€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pour des formations interuniversitaires le diplôme est signé par le ou la Président(e) de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat.

Dans le cadre de DU, le diplôme est signé par le Président de l'Université Grenoble Alpes.